



COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Arrêté n° 2021-074

<u>OBJET</u> : arrêté portant règlementation du plateau multisports et de l'aire de jeux du village de Follainville de la commune de Follainville-Dennemont

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212-2 et L.2214-41,

VU le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,

VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU les décrets n°94-699 du 10 Août 1994 et n°96-136 fixant Ies exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

VU le décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du plateau multisports et de l'aire de jeux situés route de Follainville à Limay à FOLLAINVILLE DENNEMONT,

ARRETE

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation du plateau multisports et de l'aire de jeux.

Le plateau multisports et l'aire de jeux sont des équipements en accès libre dans le respect du règlement apposé sur les lieux et constituent un espace public où chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Article 2 - Horaires d'accès

Le plateau multisports et l'aire de jeux sont ouverts au public tous les jours de l'année.

La commune se réserve le droit de fermer temporairement ces espaces par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

<u>Article 3 – Conditions d'accès</u>

L'accès à ces structures quel que soit l'âge des utilisateurs est entièrement libre. Néanmoins les enfants de moins de 6 ans fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Les utilisateurs sont tenus d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Ils s'engagent également à respecter les lieux et les consignes de sécurité.

L'accès au plateau multisports et à l'aire de jeux est formellement interdit aux cyclomoteurs, quads et motos ainsi qu'aux animaux, même tenus en laisse. Les propriétaires d'animaux domestiques sont également tenus de ne pas laisser leurs animaux faire leurs besoins à proximité ou sur les jeux.



Article 4 – Responsabilité-assurances

Les utilisateurs doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient occasionner à un tiers ou au matériel.

La commune ne pourra être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre.

De même, la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés sur le pourtour ou à l'intérieur de ces espaces.

Article 5 - Règles d'utilisation

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Le plateau multisports et l'aire de jeux sont interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement:

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore
- Respecter le matériel mis à disposition
- Laisser les lieux propres

Il est interdit de:

- Fumer.
- Laisser couler ou répandre ou jeter sur les jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public,
- Prendre un pique-nique sur les jeux,
- De laisser à proximité de l'aire de jeux des bouteilles d'alcool et tous types de boissons conditionnées dans des bouteilles en verre,
- Grimper sur les supports non prévus à cet effet,
- Allumer un feu,
- Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations,
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ou tout autre ouvrage de l'aire de jeux,
- Se livrer à des activités commerciales, ambulentes ou non, sans autorisation préalable du Maire.

Article 6 - Sanctions

Tout manquement au present règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevants du plateau multisports et de l'aire de jeux.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article 7 - Le Maire, la gendarmerie nationale et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Mantes-La-Jolie Ampliation sera remise à:

- -Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Limay,
- -Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Magnanville et de Limay,
- -Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

ait à Follainville-Dennemont le 26 octobre 2021

AMCIER

Mairie de Follainville-Dennemont